



# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUBLÉVIE

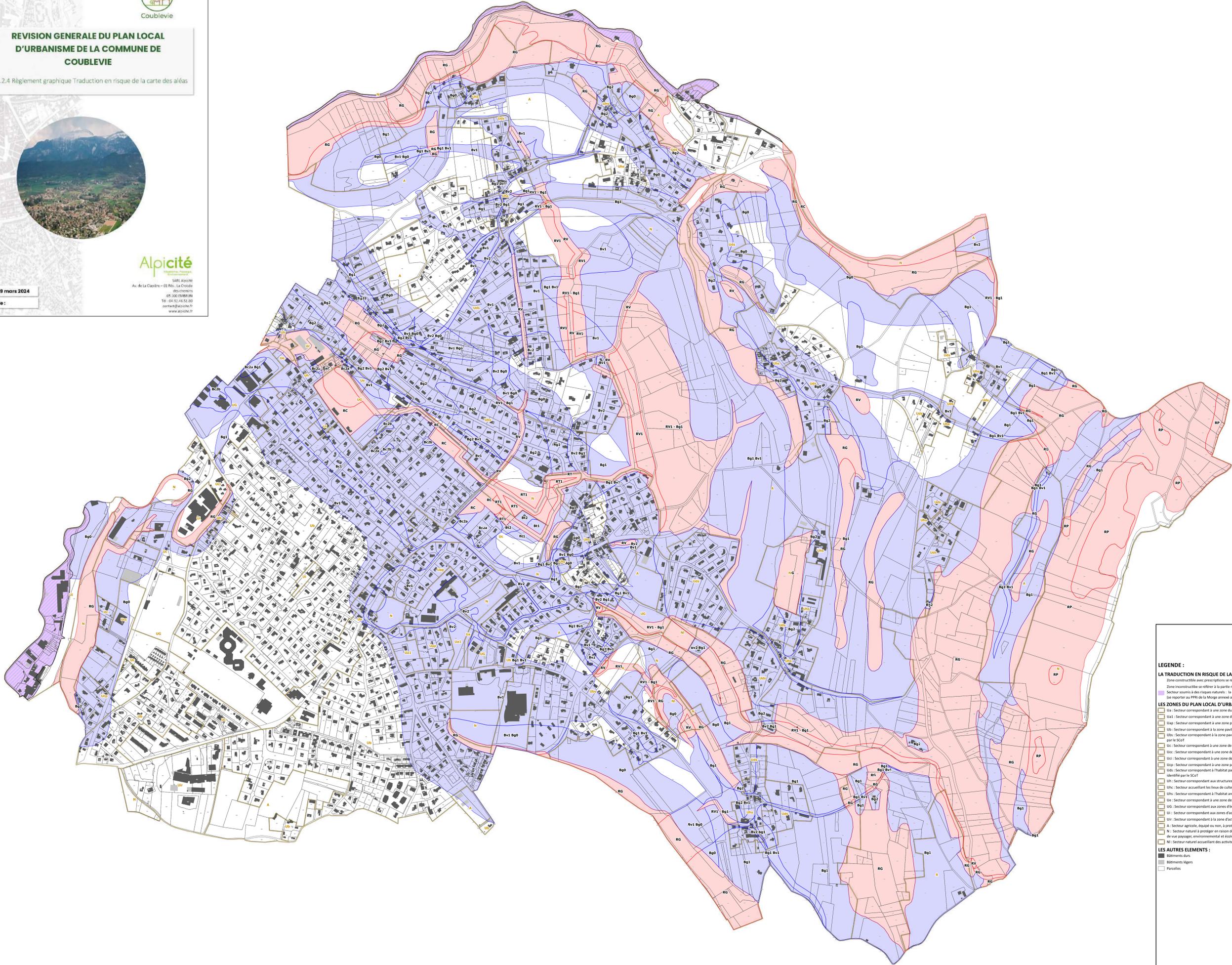
4.2.4 Règlement graphique Traduction en risque de la carte des alicés



**Alpicité**  
SARL ASSOCIÉE  
Av. de La Chapelle - 03 Rds. La Croix  
REIMS  
05 000 848000  
Tel : 03 26 46 51 30  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 29 mars 2024

PLU approuvé le :



**LEGENDE :**

**LA TRADUCTION EN RISQUE DE LA CARTE DES ALICÉS :**

- Zone constructible avec prescriptions se référer à la partie n°4 du règlement écrit (pièce O4.1 du PLU) relative au règlement de la carte des alicés
- Zone inconstructible se référer à la partie n°4 du règlement écrit (pièce O4.1 du PLU) relative au règlement de la carte des alicés
- Secteur soumis à des risques naturels : la constructibilité peut être soumise à des prescriptions spéciales ou interdite (se reporter au PPRI de la Morge annexé au PLU)

**LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

- Ua : Secteur correspondant à une zone de centre-bourg accueillant une diversité de fonctions
- Ua1 : Secteur correspondant à une zone de centre-bourg accueillant un quartier seniors
- Uap : Secteur correspondant à une zone pavillonnaire du centre-bourg
- Ubs : Secteur correspondant à la zone pavillonnaire du plateau de Coublévie
- Ubs1 : Secteur correspondant à la zone pavillonnaire du plateau situé en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Uc : Secteur correspondant à une zone de forte densité
- Ucc : Secteur correspondant à une zone de forte densité pouvant accueillir des commerces
- Ucd : Secteur correspondant à une zone de forte densité et d'intensification de l'urbanisation
- Ucp : Secteur correspondant à une zone pavillonnaire de forte densité
- Ud : Secteur correspondant à l'habitat pavillonnaire des cotéaux et thameaux situé en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Ud1 : Secteur correspondant aux structures originelles du plateau
- Ud2 : Secteur accueillant les lieux de culte de la commune
- Uds : Secteur correspondant à l'habitat ancien situé en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Ue : Secteur correspondant à une zone destinée à l'accueil de logements pour les étudiants
- Ug : Secteur correspondant aux zones d'équipements publics
- Uil : Secteur correspondant aux zones d'activités
- Uir : Secteur correspondant à la zone d'activités du Roulet
- A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- N1 : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs

**LES AUTRES ELEMENTS :**

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles

